



**AIDE EXCEPTIONNELLE
AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS**

DE 8000 €

**N'ATTENDEZ PLUS !
DEVENEZ EMPLOYAIDEUR
ET RECRUTEZ VOTRE FUTUR APPRENTI !**

AIDE AU RECRUTEMENT D'APPRENTIS

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le **Ministère du Travail** a annoncé, le **jeudi 4 juin**, la mise en place d'un plan massif pour soutenir l'apprentissage. Il s'agit d'**une aide financière** de l'État et des collectivités destinée à favoriser le recrutement des apprentis et faciliter leur insertion professionnelle. Ce dispositif est valable du 1er juillet 2020 au 28 février 2021 et concerne uniquement le contrat d'apprentissage.

POUR QUI ?

Pour les apprentis

- Pour tout apprenti préparant un diplôme allant du CAP à la licence professionnelle.

Pour les entreprises de moins de 250 salariés

- Versée sans condition.

Pour les entreprises de plus de 250 salariés

- Justifier d'un taux de 5% d'apprentis dans leurs effectifs d'ici 2021 pour profiter de cette aide.

UNE AIDE À HAUTEUR DE COMBIEN ?

- 5000€ pour les apprentis mineurs
- 8000€ pour les apprentis majeurs

QUELLES FORMATIONS ISME ?

Ce dispositif s'applique à tous nos **BTS et BAC+3** dans les **4 pôles** de formations.

